



## Qu'est-ce qu'un compte de libre passage?

- En Suisse, lorsque vous êtes employé avec un salaire annuel brut supérieur à CHF 22 050.–, vous êtes assuré dans une caisse de pension.
- Vous versez des cotisations chaque mois dans la caisse de pension. Ces cotisations sont directement déduites de votre salaire. Votre employeur verse également des cotisations au moins égales sur votre compte.
- Si vous changez d'emploi, votre caisse de pension actuelle voudra que vous lui indiquiez où elle doit verser votre avoir de vieillesse épargné.
- Important: en principe, votre avoir dans la caisse de pension est conservé dans un «circuit de prévoyance»: étant donné que votre argent ne peut pas être versé sur votre compte privé, il sera versé à la caisse de pension de votre prochain employeur.
- Si vous êtes temporairement sans employeur ou si vous n'êtes plus affilié à une caisse de pension, l'argent doit être viré sur un compte de libre passage, tenu dans une fondation de libre passage de votre choix.
- Comme dans la caisse de pension, votre argent sur le compte de libre passage est prévu pour votre retraite. En principe, il ne peut pas être versé de manière anticipée sur votre compte privé.
- La loi prévoit des exceptions restrictives pour les versements anticipés en espèces (p. ex. commencement d'une activité lucrative indépendante, encouragement à la propriété du logement). Chez la plupart des institutions, le capital vous sera versé au moment de la retraite. Votre fondation de libre passage se fera un plaisir de vous renseigner.

### Bon à savoir:

- Lorsque vous êtes assuré dans une nouvelle caisse de pension, vous êtes légalement tenu de verser votre avoir de libre passage dans votre nouvelle caisse de pension dans la mesure du possible.
- Contrairement à la caisse de pension, dans les fondations de libre passage, la possibilité vous est souvent donnée de placer votre argent dans des fonds de prévoyance afin de générer des produits plus importants – comme avec le produit «Investissement en titres» de la Swisscanto Fondation de libre passage.
- Informez directement votre fondation en cas de changement de domicile.

Swisscanto Fondation de libre passage  
St. Alban-Anlage 26, Bâle  
Téléphone +41 58 280 11 55  
Fax +41 58 280 29 38  
flp@swisscanto-fondations.ch

Adresse postale:  
Swisscanto Fondations  
Case postale 99  
8010 Zurich

Informations complémentaires sur

[www.swisscanto-fondations.ch](http://www.swisscanto-fondations.ch)



Swisscanto

Stiftungen/Fondations/Fondazioni